



## Au Conseil général de La Praz

La Praz, le 10 novembre 2025

### Préavis municipal relatif au budget 2026 – No 23/2021-2026

---

Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs les Conseillers,

#### 1. Objet du préavis

Se conformant au règlement du 14 décembre 1979 sur la comptabilité des communes, la Municipalité vous soumet, pour approbation, le projet de budget de fonctionnement et d'investissement pour l'année 2026. Le budget a été soumis à la Commission de gestion et finances pour étude et rapport.

#### 2. Finances

Ce budget a été établi, pour la première fois, selon le plan comptable MCH2. Ce changement majeur implique une refonte complète du plan comptable, ce qui ne permet pas de comparaison directe entre le budget 2026 et les exercices précédents. La nouvelle structure de comptes harmonisée pour l'ensemble de communes vaudoises offre une vue plus détaillée de nos opérations financières, ce qui signifie que les catégories de dépenses et de recettes ont été modifiées et enrichies. Par conséquent, les chiffres du nouveau budget ne correspondent pas directement aux années précédentes, rendant la comparaison non pertinente principalement pour les domaines de l'administration, la bourse et les bâtiments.

Pour retrouver une vision plus claire de l'évolution de nos finances, il faudra attendre la clôture de l'exercice 2026 et le budget 2027 afin que les données soient alignées sous le nouveau plan comptable.

Comme lors des années antérieures, le budget prend en compte tous les montants fournis par les instances qui nous facturent leurs prestations, comme les instances cantonales ou les associations intercommunales. Pour ces postes il n'y a guère de marge de manœuvre possible et nous relevons que la nouvelle péréquation engendre une baisse de revenus notable pour notre Commune.

La Municipalité s'est ainsi appuyée sur les situations des exercices précédents et sur les besoins spécifiques de chaque dicastère afin d'établir un budget qui reflète au mieux les besoins d'entretien de notre patrimoine communal, le développement de certains projets en faveur de la population, et une très grande prudence en matière de gestion des deniers publics. Si certaines dépenses s'avèrent nécessaires, voire indispensables, d'autres ont été évitées, ou reportées aux années futures en raison de la modification des revenus liés à la nouvelle péréquation.

Ainsi, le présent document, soumis à l'approbation du Conseil Général, est le résultat de réflexions, de compromis et de certains reports, dans le but d'obtenir un équilibre optimal avec des revenus évalués avec prudence.

En complément du budget présenté par ordre administratif (joint au préavis), le tableau ci-après résume les dépenses et les revenus par nature. Cette vue synthétique du budget 2026 permet une comparaison d'ensemble avec les exercices précédents :

No	Titres	Budget 2026		Budget 2025		Comptes 2024	
		Charges	Revenus	Charges2	Revenus2	Charges3	Revenus3
3	<b>Charges</b>	<b>1 220 753.70</b>		<b>1 202 089.39</b>		<b>1 223 784.92</b>	
30	<b>Charges de personnel</b>	<b>118 620.00</b>		<b>109 170.00</b>		<b>121 048.55</b>	
31	<b>Charges de biens et services et autres charges d'exploitation</b>	<b>239 682.25</b>		<b>254 887.50</b>		<b>514 504.04</b>	
33	<b>Amortissements du patrimoine administratif</b>	<b>82 139.38</b>		<b>83 139.38</b>		<b>78 139.19</b>	
34	<b>Charges financières</b>	<b>15 393.26</b>		<b>17 103.62</b>		<b>13 642.86</b>	
35	<b>Attributions aux fonds et financements spéciaux</b>	<b>1 805.10</b>		<b>0.00</b>		<b>21 096.35</b>	
36	<b>Charges de transfert</b>	<b>685 520.45</b>		<b>720 985.26</b>		<b>461 915.04</b>	
39	<b>Imputations internes</b>	<b>77 593.26</b>		<b>16 803.63</b>		<b>13 438.89</b>	
4	<b>Revenus</b>		<b>1 184 049.10</b>		<b>1 186 577.37</b>		<b>1 223 853.45</b>
40	<b>Revenus fiscaux</b>		<b>446 100.00</b>		<b>418 100.00</b>		<b>531 776.46</b>
41	<b>Patentes et concessions</b>		<b>100.00</b>		<b>100.00</b>		<b>100.00</b>
42	<b>Taxes et redevances</b>		<b>224 305.00</b>		<b>240 960.00</b>		<b>205 828.35</b>
44	<b>Revenus financiers</b>		<b>70 233.65</b>		<b>71 067.65</b>		<b>71 627.92</b>
45	<b>Prélèvements sur les fonds et financements spéciaux</b>		<b>34 889.01</b>		<b>27 360.12</b>		<b>3 298.70</b>
46	<b>Revenus de transferts</b>		<b>330 828.18</b>		<b>412 185.98</b>		<b>397 783.13</b>
49	<b>Imputations internes</b>		<b>77 593.26</b>		<b>16 803.62</b>		<b>13 438.89</b>
	<b>Résultat</b>		<b>-36 704.60</b>		<b>-15 512.02</b>		<b>68.53</b>

Le budget élaboré sur la base des comptes et budgets des années précédentes, des budgets des associations intercommunales, des travaux d'entretien urgents et des renseignements communiqués par les instances de l'Etat, appelle les commentaires suivants :

A noter tout d'abord que selon le plan de conversion des « anciens comptes » MCH1, il n'était pas possible d'utiliser un même numéro de compte pour ceux qui n'ont pas les mêmes définitions dans le nouveau plan comptable MCH2. Dès lors, les numéros de compte finissant entre 75 et 80 ont été créés pour les comptes devenus obsolètes. Ces comptes servent uniquement à la transition et seront annulés par la suite.

#### **0110 Légitif (MCH1 101.XXX.XX)**

Sous MCH1 seules les indemnités étaient comprises dans ce compte. Sous MCH2, toutes les charges du Conseil général y sont répertoriées y compris les fournitures de bureau, les cotisations, les reliures des procès-verbaux de fin de législature et les indemnités forfaitaires et effectives séparées entre deux comptes distincts. Une augmentation des indemnités a été prévue pour des séances supplémentaires dues au changement de législature en 2026.

#### **0120 Exécutif (MCH1 102.XXX.XX)**

Sous MCH2, les vacations de la Municipalité sont entièrement imputées comme charges de l'exécutif et non plus attribuées aux différents dicastères.

Ici également, tant les charges sociales, que les charges propres à la Municipalité sont comptabilisées sous ces comptes, tandis que sous MCH1, certaines dépenses étaient comprises dans l'administration. Au final, les charges de l'exécutif sont globalement stables par rapport aux exercices précédents.

#### **0210 Services généraux**

##### **02100 Administration des finances et des contributions (Bourse communale)**

Le compte de charges 02100.3990.00 « autres imputations internes » comprend une répartition entre le service de la Bourse communale, du Greffe et du Contrôle des habitants des postes :

- Salaires ;
- Charges sociales ;
- Fournitures de bureau
- Coût de gestion des logiciels informatiques ;
- Affranchissements postaux ;
- Assurances pour les locaux ;

dont l'entier des coûts a été compté sous « 02200 Administration générale ».

Les autres montants budgétés sont dans la continuité des exercices précédents mais n'ont pas de montants comparés, car sous MCH1 ces dépenses étaient regroupées dans les comptes de l'administration générale.

## **02200 Administration générale (Greffé)**

Toutes les dépenses administratives sont budgétées dans ce poste et réparties ensuite par imputations internes entre le Contrôle des Habitants et la Bourse.

A noter les éléments particuliers suivants :

- 02200.3232.00 - Honoraires et prestations de service :  
Deuxième phase de la procédure d'archivages avec Pro Archives SA pour CHF 14'300.00 ;
- 0220.3158.00 – Entretien des immobilisations incorporelles, maintenance de logiciels :  
Les charges d'utilisation des logiciels informatiques ont subi une hausse, passant de CHF 6'020 au budget 2025 à CHF 10'285.00 budgété en 2026. La dernière tranche MCH2 avec des modules spécifiques exigés par le canton, ainsi que les compléments développés par le prestataire informatique Ofisa justifient l'écart.
- 02200.4990.00 – Autres imputations internes :  
Ce compte de revenu sert à ventiler les charges de salaire, prestations informatiques et fournitures à la bourse (compte 0210.3990.00), au contrôle des habitants (02210.3990.00) et immeuble administratif (02900.3990.00).

## **02201 Administration générale – bâtiment Ancien Collège**

Le bâtiment de l'Ancien Collège, où se situe le bureau de l'Administration communale, est maintenant attribué à la fonction « Administration générale ». Les revenus tout comme les dépenses directes y relatives sont budgétées dans ce poste. Quant aux frais communs liés au chauffage, entretien du chauffage et nettoyages, ils ont été répartis entre la Maison de Commune, l'Ancien Collège et l'Eglise par imputations internes.

## **02210 Administration générale (Contrôle des Habitants)**

Même remarque que pour le compte de la Bourse MCH2 du Groupe 02100. Les dépenses ont été attribuées à ce service par imputations internes.

## **0290 Immeubles administratifs, non mentionnés ailleurs (Bâtiments du patrimoine administratif)**

Remarque générale pour tous les bâtiments : les charges directes imputables par bâtiment ont été traitées dans le bâtiment concerné ; comme l'électricité, les assurances, les frais d'entretien, les amortissements. Idem pour les revenus.

Seules les charges communes relatives aux chauffage et nettoyages ont été comptabilisées sur la Maison de Commune (comptes 02900.XXXX.XX), puis ventilées par imputations internes (compte 02900.4990.00) à l'Ancien Collège et l'Eglise.

## **02900 Maison de Commune**

Pour ce bâtiment, hormis un montant de 2'500 CHF pour un bilan thermique CECB+ (inclus dans le compte d'entretien 02900.3144.00), les charges sont contenues au strict minimum.

Toutes les charges communes des bâtiments ont été budgétées dans ce bâtiment, réparties ensuite avec les bâtiments de l'Ancien Collège et l'Eglise et remboursées en recettes par imputations internes.

02900.4470.80 - Les loyers des divers bâtiments :

Ce compte MCH1 regroupait des loyers de biens fonciers qui sont dorénavant attribués à chaque bâtiment ou terrains.

#### **02901 Le Battoir**

Toutes les charges et revenus propres à ce bâtiment y sont comptabilisés. Aucune dépense particulière n'est prévue.

#### **02902 L'Ancien Stand**

Toutes les charges et revenus propres à ce bâtiment y sont comptabilisés. Aucune dépense particulière n'est prévue.

#### **02903 Dépôt En Crau, Les Fourneaux**

Toutes les charges et revenus propres à ce bâtiment y sont comptabilisés. Aucune dépense particulière n'est prévue.

#### **02904 Le Refuge**

Toutes les charges et revenus propres à ce bâtiment y sont comptabilisés. Aucune dépense particulière n'est prévue.

#### **02910 Les Terrains agricoles**

Toutes les charges et revenus propres aux terrains agricoles y sont comptabilisés.

#### **02911 Terrain Mont-la-Ville, ZP1**

Seule la prime ECA de ces anciens garages, situés en zone de protection des eaux S1, figure dans ce compte.

#### **3290 Culture non mentionnée ailleurs**

Aucun commentaire particulier sur ce groupe de comptes. Ils concernent une cotisation habituelle au Fonds Culturo-Sortif, des différentes manifestations communales et le soutien aux sociétés locales. Les montants du compte manifestations (32900.3130.01) est diminué par le transfert des charges de manifestations organisée par la commission énergie-climat, dans le compte PECC 76100.3130.00.

### **3420 Parcs et promenades**

Seuls les frais d'entretien de la place de jeu, parcs et promenades sont budgétés dans ce compte. Sous MCH1, ceux du cimetière étaient également regroupés dans ce compte, tandis qu'ils ont un compte séparé sous MCH2 (groupe de comptes 7710)

### **3500 Eglises et affaires religieuses**

L'ensemble des charges du bâtiment de l'Eglise a été intégralement reporté dans ce groupe de comptes, tandis que précédemment, seuls l'électricité et l'entretien du bâtiment étaient considérés à ce poste. A noter que la répartition des frais communs de chauffage et nettoyage a été ajoutée à ce groupe de comptes, par imputation interne sur le compte 35001.3990.00, de même que les charges d'assurances (compte 35001.3134.00).

### **5790 Administration des services sociaux**

La cotisation à la Fondation vaudoise de probation a été ajoutée dans ce groupe de comptes, tandis que sous MCH1, cette dépense était portée au compte de l'administration (110.318.00).

### **6150 Routes communales**

Les montants d'entretien ont été limités à l'entretien courant minimal. Ils sont donc globalement en légère diminution, par rapport à 2025. A noter que de nouveaux comptes ont été créés pour mieux distinguer la nature des frais.

### **6400 Télécommunications**

La taxe d'usage au sol, prélevée sur l'énergie électrique importée et consommée sur le territoire communal, apparaît au compte 64000.4240.00. Le montant porté au budget est en diminution par rapport à 2025, considérant une part d'autoconsommation d'électricité croissante, liée aux installations photovoltaïques récemment installées sur les bâtiments privés.

### **7100 Approvisionnement en eau**

Dans ce dicastère de nouveaux comptes ont également été créés pour mieux distinguer la nature des frais.

Pour équilibrer ce compte autofinancé, une attribution au fond de réserve de CHF 1'685.10 est effectuée par le compte 71000.3510.00.

### **7101 Entretien des Fontaines (MCH1 440.314.00 avec parcs, promenade, cimetière)**

Le montant budgétaire concerne les frais d'entretien annuel et les fleurs sans changement.

## **7200 Traitement des eaux usées**

Ces comptes comprennent les montants habituels, hormis le point suivant :

### 72000.3132.00 Honoriaires conseils externes, expertises

Dans le cadre de l'harmonisation de pratiques comptables MCH2 et pour se conformer aux directives cantonales en matière d'épuration et évacuation des eaux, un nouveau règlement sur le traitement et l'évacuation des eaux claires devra être établi. Cette démarche est rendue nécessaire à court terme, afin de respecter les directives de l'association EHVV à laquelle notre commune a adhéré en 2022. Le Bureau d'études Mosini & Caviezel est mandaté pour ce travail et un montant de CHF 15'000.00 a été porté au compte 72000.3132.00.

Pour équilibrer ce compte autofinancé, un important prélèvement au fond de réserve, à hauteur de CHF 24'719.01, est effectué par le compte 71000.4510.00.

A noter que le fond de réserve de ce dicastère figurant au bilan à fin 2024 n'est que de CHF 22'896.24. Cette réserve va donc être totalement épuisée, et même passer en négatif à fin 2026. Il conviendra ensuite de compenser ce « trou » lors des exercices suivants.

## **7300 Gestion des déchets**

Dans ce dicastère, de nouveaux comptes ont également été créés pour mieux distinguer la nature des frais.

Pour équilibrer ce compte autofinancé, un important prélèvement au fond de réserve, à hauteur de CHF 9'170.00, est effectué par le compte 73000.4510.00.

A noter que le fond de réserve de ce dicastère figurant au bilan à fin 2024 n'est que de CHF 1'663.98. Cette réserve va donc être totalement épuisée, et même passer en négatif à fin 2026. Il conviendra ensuite de compenser ce « trou » lors des exercices suivants.

## **7610 Protection de l'air et du climat**

Les chiffres budgétés en charges concernent la troisième phase du Plan Energie Climat Communal (PECC) ainsi que la subvention y relative.

A noter qu'au compte 76100.3132.00, CHF 10'000.00 sont prévus pour une étude de chauffage à distance utilisant les énergies renouvelables, afin de remplacer le chauffage au mazout qui alimente les bâtiments communaux. Dans ce même compte, CHF 3'231.00 sont considérés pour le mandat d'accompagnement du PECC par le bureau Planair, dont la moitié est restituée par une subvention portée au compte 76100.4631.00.

Les autres charges sont liées aux travaux de la commission, aux frais de manifestations et aux diverses actions pour le PECC.

#### **7710 Cimetière (MCH1 440.XXX.XX avec parcs et promenades)**

Les montants de charges budgétés sont l'entretien courant du cimetière et l'imputation des intérêts. Une seule dépense extraordinaire a été budgétée pour la pose d'une main courante pour CHF 3'500.00.

#### **8200 Sylviculture**

Le budget 2026 établi par le groupement forestier, en accord avec les communes membres, prévoit une perte plus importante que lors des années précédentes, en lien avec les coupes forcées rendues nécessaires par les proliférations de parasites. A noter que la bonne diversité de notre forêt communale permet de limiter cet effet négatif lié au réchauffement climatique.

#### **9100 Impôts**

Les chiffres budgétés reprennent les estimations établies par le Canton, sur la base des acomptes d'impôts 2025.

#### **9300 Péréquation financière**

Comme indiqué en préambule, les chiffres de la péréquation estimés seront moins favorables pour notre Commune. Par rapport à la NPIV de 2025, c'est une diminution de recettes de CHF 37'595.00 pour notre Commune.

#### **9610 Intérêts**

Il s'agit du montant des intérêts de la totalité des emprunts compensés par les imputations internes dans les différents dicastères.

En revenus, il y figure également les intérêts moratoires prélevés par les impôts revenant à notre Commune et du dividende des actions Romande Energie.

#### **9710 Redistribution liées à la taxe CO2**

Sans changement, cette redistribution est liée depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2025 au montant des salaires soumis à l'Assurance Chômage. Sous MCH1 ce montant était comptabilisé en diminution des cotisations AVS. Avec le nouveau plan comptable, cette redistribution de taxe doit figurer séparément.

### **3. Conclusions**

La Municipalité a adopté ce projet de budget pour l'année 2026 lors de sa séance du 11 novembre 2025 et invite le Conseil général à prendre la décision suivante :

**LE CONSEIL GENERAL DE LA PRAZ**

- vu le préavis municipal No 23/2021-2026,
- ouï le rapport de la Commission de gestion et finances,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

**DECIDE**

d'adopter le budget de fonctionnement pour l'année 2026 tel que présenté avec un excédent de charges de **CHF 35'584.60**.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic  
  
R. Dupertuis



La Secrétaire  
  
M. Clerc

Adopté / Refusé par le Conseil Général le 16 décembre 2025

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

La Présidente  
  
M. Sordet



La Secrétaire  
  
F. Benmessaoud

